

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DE MIMIZAN



Service de l'Eau  
et de  
l'Assainissement

# REVISION DU ZONAGE DE LA COMMUNE DE MIMIZAN

2018

## NOTICE SANITAIRE EAU ET ASSAINISSEMENT

# SOMMAIRE

## Sommaire

1. Adduction d'eau Potable .....	5
1.1 CAPTAGE ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	5
1.2. PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES.....	7
1.3. RESERVOIRS.....	7
1.4. RESEAU COMMUNAL.....	7
1.5. DEFENSE INCENDIE.....	8
1.6. CONSOMMATIONS.....	8
1.7. QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEMENT .....	9
2. Assainissement Collectif.....	11
2.1 Généralités.....	11
2.2 Mimizan.....	12
3. Assainissement non Collectif.....	12

## Préambule

La Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 et son décret d'application du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées imposaient aux communes ou à leurs établissements publics la délimitation de leurs **zones d'assainissement**.

La loi sur l'Eau du 30 Décembre 2006 vient confirmer cette obligation, ainsi l'article L.2224- 10 du Code Générale des Collectivités Territoriales stipule :

"Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les **zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ainsi que l'élimination des boues produites ;

2° Les **zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ".

La compétence « assainissement » de la commune de Mimizan ayant été transférée à la Communauté de communes de Mimizan, elle a donc établi la carte de zonage d'assainissement du territoire communautaire en date de 2012.

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Mimizan il est donc réalisé aujourd'hui une révision du zonage d'assainissement de 2012 afin de mettre en cohérence les différents documents d'urbanisme.

Deux documents ont été établis :

La **présente notice sanitaire** qui permet d'appréhender le contexte local et les infrastructures dédiées à l'eau et à l'assainissement.

Le projet de **modification de zonage** qui présente les modifications apportées au zonage précédent eu égard aux évolutions du PLU.

Cette modification du zonage a été élaborée en collaboration avec le bureau d'études EREA CONSEIL, maitre d'œuvre pour le compte de la commune.

Ce zonage a conduit la collectivité à mener une réflexion globale et prospective sur sa politique d'assainissement et à élaborer ce document de présentation à partager avec l'utilisateur et qui sera soumis à enquête publique.

A noter que toutes les obligations et responsabilités des usagers et de la collectivité sont énoncées dans le règlement de service approuvé en délibération en date de janvier 2016. A ce titre le règlement du service assainissement adopté et délibéré en Conseil Communautaire fixe les prescriptions et les différentes relations entre le service et les abonnés. Ce règlement est opposable aux usagers, il est tenu à leur disposition.

Il rappelle l'ensemble des obligations et devoirs réciproques de l'utilisateur et de la collectivité :

-obligation de raccordement au réseau d'eau usée

- obligation de disposer d'un bac à graisse
  - obligation de mise aux normes sur l'assainissement collectif et non collectif en fonction de la réglementation en vigueur.
  - obligations contractuelles et financières des deux parties avec mise en place d'amendes pour non respect du règlement.
- Il définit notamment les dispositions techniques relatives aux branchements, les conditions de paiement. Ce règlement est annexé au présent rapport.

## 1. Adduction d'eau Potable

La commune est desservie par un réseau communal géré en régie directe par le service de l'eau et de l'assainissement de la communauté de Communes de Mimizan.

### 1.1 CAPTAGE ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation de la commune est réalisée par l'intermédiaire d'un ensemble de forages situés sur les communes de Mimizan, Saint Paul en Born et Aureilhan :

- Un **champ captant sur la commune de St Paul en Born** qui fournit une eau d'excellente qualité ne nécessitant aucun traitement physico-chimique particulier si ce n'est une chloration pour assurer un effet bactéricide afin d'éliminer tout risque bactériologique. Ce champ captant est constitué par 3 forages foncés dans l'aquifère de *l'Aquitainien* (St Paul 3, Bestaven et St Paul Bourg).
- Un champ captant sur la **commune d'Aureilhan** qui fournit également une eau d'excellente qualité ne nécessitant aucun traitement physico-chimique particulier si ce n'est une chloration pour assurer un effet bactéricide afin d'éliminer tout risque bactériologique. Ce champ captant est constitué par un forage foncé dans l'aquifère de *l'Aquitainien*.
- Un champ captant sur la commune de **Mimizan** avec des ouvrages foncés dans l'aquifère du *Pliocène* (forages M1 à M4) « Gravier de base ». La composition chimique de l'eau (fortes teneurs en fer, manganèse, ammonium, matières organiques et turbidité) nécessite un traitement complet et coûteux : aération, coagulation-floculation-décantation-filtration-désinfection
  - Un forage foncé dans l'aquifère de *l'Aquitainien* (forage m5) a été réalisé en 1998. L'eau issue de ce forage est d'excellente qualité, seul un traitement bactériologique est réalisé par chloration.

#### *Champ captant de St Paul en Born*

Forage St Paul en Born « **Bestaven** » débit 80 m<sup>3</sup>/h, durée de pompage 20 h, aquifère de *l'aquitainien*, traitement composé par une simple chloration

Forage **St Paul en Born « Bourg »** débit 100 m<sup>3</sup>/h, durée maximum de pompage 20 h, aquifère de *l'aquitainien*, traitement composé par une simple chloration

Forage **St Paul 3**, débit 100 m<sup>3</sup>/h, aquifère de *l'Aquitainien* traitement composé par une simple chloration.

#### *Champ captant d'Aureilhan*

Forage **Aureilhan** débit 35 m<sup>3</sup>/h, durée maximale de pompage 20 h, aquifère de *l'aquitainien*, traitement composé par une simple chloration

#### *Champ captant de Mimizan*

**Forage M1 bis** : débit 70 m<sup>3</sup>/h, durée maximale de pompage 20 h

Aquifère du *Pliocène* « Gravier de base », traitement physico-chimique plus chloration

Forage **M2** : débit 50 m<sup>3</sup>/h, durée maximale de pompage 20 h

Aquifère du Pliocène « Gravier de base », traitement physico-chimique plus chloration

Forage **M3** : débit 25 m<sup>3</sup>/h, durée maximale de pompage 20 h

Aquifère du Pliocène « Gravier de base », traitement physico-chimique plus chloration

Forage **M4** : débit 50 m<sup>3</sup>/h, durée maximale de pompage 20 h

Aquifère du Pliocène « Gravier de base », traitement physico-chimique plus chloration

Forage **M5** : débit 50 m<sup>3</sup>/h, durée maximale de pompage 20 h

Forage de l'**Aérodrome** : débit 10 m<sup>3</sup>/h, durée maximale de pompage 20 h

La Capacité totale de pompage est de **11 400 m<sup>3</sup> /jour** pour la distribution d'eau potable sur les Communes de Mimizan, Bias, Aureilhan et St Paul en Born.

La carte suivante présente l'alimentation en eau potable :



Le tableau suivant présente la production des forages :

	Production annuelle en m <sup>3</sup>	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	répartition %
eau potable	Forage de Pontenx	84 060	76 460	92 100	89 770	77 460	79 410	84 760	83 170	5%
eau potable	Station d'Aureilhan	685 550	558 880	783 610	766 440	575 868	721 079	778 540	881 050	56%
eau potable	Station de Mimizan + M5	474 973	554 450	478 070	425 307	617 830	512 480	501 320	529 820	34%
eau potable	station de MEZOS					66 795	90 060	77 770	65 630	4%
	Station Aéroport					820	955	834	720	0%
<b>eau potable</b>	<b>Production totale</b>	<b>1 244 583</b>	<b>1 189 790</b>	<b>1 353 780</b>	<b>1 281 517</b>	<b>1 338 773</b>	<b>1 403 984</b>	<b>1 443 224</b>	<b>1 560 390</b>	
EVOLUTION n/n-1				13,8%	-5,3%	4,5%	4,9%	2,8%	8,1%	

Le débit maximum constaté en 2016 est de 7000 m<sup>3</sup>/j environ.

Il demeure donc une marge conséquente d'environ 60 % en terme d'évolution de consommation pour les forages actuels.

A noter que l'ensemble des infrastructures de la collectivité disposent de télégestions à distance, ce qui permet une réactivité maximum en cas de panne.

## 1.2. PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES

La protection des points de prélèvement d'eau relève de l'application du Code de la santé publique. La Loi sur l'eau du 03-01-1992 accentue le principe de faire obstacle à des pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées, en rendant obligatoires les Déclarations d'Utilité Publique (D.U.P.) instituant les périmètres de protection autour des points de prélèvements existants et futurs.

Ces périmètres de protection sont au nombre de trois :

- Le périmètre de protection immédiat, où les propriétés foncières sont acquises par le propriétaire du captage et où toute activité autre que celle liée au service d'exploitation des eaux est interdite.
- Le périmètre de protection rapproché, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire à la qualité des eaux. Sa définition repose sur les caractéristiques du captage, les conditions hydrogéologiques et la vulnérabilité de la nappe aquifère et les risques de pollution.
- Le périmètre de protection éloigné, instaure, le cas échéant, une réglementation identique à la précédente sur une zone plus distante.

## 1.3. RESERVOIRS

*Sur la Commune de Mimizan on compte 3 réserves d'eau :*

- Château d'eau du bourg capacité de stockage de 1000 m<sup>3</sup>
- Réservoir semi-enterré des Hauts de Mimizan capacité de stockage de 2000 m<sup>3</sup>
- Château d'eau de la plage capacité de stockage de 750 m<sup>3</sup>

D'un point de vue sécurité, chaque réservoir dispose d'un dispositif d'alarme anti intrusion

## 1.4. RESEAU COMMUNAL

Le réseau d'eau potable sur la commune de Mimizan comporte 153 KM linéaires de conduite en PVC, Fonte ou PEHD.

Une sectorisation est en place permettant de suivre les fuites quotidiennement par l'intermédiaire de débitmètres qui suivent les débits de fuite entre 2 h et 4 h du matin.

## 1.5. DEFENSE INCENDIE

La défense incendie est assurée par 191 poteaux incendie.

Les derniers résultats transmis par le SDIS datent de 2015. Les résultats sont disponibles sur demande au près du service.

Une nouvelle réglementation a été mise en place en mars 2017 (arrêté préfectoral des Landes 2017-266).

Les débits réglementaires ne sont plus de 60 m<sup>3</sup>/h par poteau. En effet les risques devront être cartographiés et caractérisés localement en fonction de l'habitat. De cette analyse en découlera la détermination des moyens à mettre en œuvre en terme de défense incendie.

L'autorité compétente en terme de défense incendie sur la commune a la responsabilité d'établir ce diagnostic.

Les résultats devront être analysés en fonction de ce diagnostic qui n'est pas réalisé à ce jour à notre connaissance.

## 1.6. CONSOMMATIONS

Le tableau suivant présente l'évolution des consommations sur la commune :

2016 : 796 943 m<sup>3</sup>

2015 : 784 363 m<sup>3</sup>

2014 : 740 784 m<sup>3</sup>

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre d'abonnés

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	EVOL %
<b>Nbre abonnés eau potable</b>								
Mimizan	5652	5741	5836	5847	5996	6036	6127	1,5
Aureilhan	632	662	732	728	736	748	752	0,5
Bias	499	503	519	527	529	533	527	-1,1
Pontenx	759	797	812	816	836	853	881	3,3
St Paul	472	478	499	500	507	512	515	0,6
MEZOS				544	548	564	576	2,1
<b>TOTAL</b>	<b>8014</b>	<b>8181</b>	<b>8398</b>	<b>8962</b>	<b>9152</b>	<b>9246</b>	<b>9378</b>	<b>1,4</b>

Mimizan a une dynamique en terme d'évolution du nombre d'abonnés de l'ordre de 1.5 %.

Compte tenu des capacités actuelles des forages, la commune dispose d'importantes marges de sécurité vis-à-vis des évolutions démographiques. CF point 1 du présent document.



## 1.7. QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITEMENT

Le tableau suivant présente les traitements mis en œuvre en fonction des forages :

SITE	TRAITEMENT	REACTIFS	Paramètres traités	Débit traité
Usine de Mimizan (forages M1 à M4)	Aération-coagulation-floculation-décantation-filtration-désinfection ClO <sub>2</sub>	Permanganate, chlorure ferrique, polymère, chlore gazeux,	Fer, Mn, COT, turbidité, matière organique, micro-organismes, bactéries	220 m <sup>3</sup> /h
Forage M5	désinfection	chlore gazeux	micro-organismes, bactéries	50 m <sup>3</sup> /h
Château d'eau St Paul Bourg	désinfection	chlore gazeux	micro-organismes, bactéries	30 m <sup>3</sup> /h
Forage Pontenx	désinfection	chlore gazeux	micro-organismes, bactéries	25 m <sup>3</sup> /h
Bâche d'Aureilhan	désinfection	chlore gazeux	micro-organismes, bactéries	150 m <sup>3</sup> /h
AERODROME	désinfection	chlore gazeux	micro-organismes, bactéries	6 m <sup>3</sup> /h
usine de traitement de MEZOS	filtration-désinfection	air, chlore gazeux	fer, MN, NH <sub>4</sub> , organismes, bactéries	40 m <sup>3</sup> /h

La réglementation et particulièrement le code de la santé publique fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine.

L'eau potable est un produit alimentaire des mieux contrôlé. Outre l'autosurveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par l'Agence Régionale de Santé. Les échantillons prélevés, selon une fréquence fixée par décret, sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

Les conclusions sanitaires de l'ARS pour l'année 2016 sont les suivantes :

**Unité de distribution : MIMIZAN**

**BACTERIOLOGIE :** 100% des échantillons analysés au cours de l'année se sont révélés conformes aux normes. Eau de bonne qualité bactériologique.

**PHYSICO-CHEMIE :** Eau agressive devant être mise à l'équilibre calco-carbonique. Dépassement de la référence de qualité pour le manganèse, fer, turbidité et couleur, dans un prélèvement du 2 mars au bourg de Mimizan provenant vraisemblablement de dépôts dans la conduite de distribution. La qualité bactériologique est restée conforme. A surveiller. Eau de bonne qualité physico-chimique pour les autres paramètres analysés.

Les eaux prélevées pour la consommation sur le territoire de la Communauté de Communes de Mimizan sont faiblement minéralisées avec une dureté inférieure à 10°f. En ce qui concerne la commune de Mimizan, l'eau est très peu calcaire avec une dureté de 5,7 °f.

Cette faible dureté a des atouts notamment pour les équipements ménagés (lave vaisselle, lave linge...) car il n'a pas besoin d'adoucisseur d'eau, mais un inconvénient pour les canalisations métalliques car cela peut entraîner des dissolutions de plomb.

Aucun branchement en plomb n'a été recensé sur la commune de Mimizan.

## 2. Assainissement Collectif

### 2.1 Généralités

L'assainissement assure l'évacuation et le traitement des eaux usées ainsi que leur rejet sous des modes différents mais respectueux des exigences de la santé publique et de l'environnement.

En effet, l'assainissement dont le but premier est précisément d'assainir les agglomérations, doit garantir la protection sanitaire de l'homme et du milieu naturel.

L'assainissement des eaux relève d'une double préoccupation :

- la santé et l'hygiène publique
- la protection de l'environnement

Ce sont ces critères qui doivent être pris en considération pour l'élaboration du zonage de l'assainissement.

L'ensemble des équipements de collecte et de traitement des eaux constitue le système d'assainissement. On distingue deux systèmes pour lesquels les obligations des collectivités diffèrent:

- l'assainissement collectif
- l'assainissement non collectif

L'assainissement collectif assure la collecte, le transport, le stockage, le traitement et le rejet dans le milieu naturel, des eaux usées et pluviales des immeubles raccordés au réseau public d'assainissement, via des collecteurs, des stations de pompage et des stations d'épuration.

Le transport peut être assuré par :

- un système unitaire : évacuation de l'ensemble des eaux usées et de tout ou partie des eaux pluviales vers une station de traitement par un réseau unique pourvu de déversoirs d'orages,
- un système séparatif : évacuation vers une station de traitement des eaux usées par un réseau distinct de celui qui évacue les eaux pluviales vers les milieux naturels.

Le système d'assainissement séparatif collectif des eaux usées de la Communauté de communes de Mimizan s'étend sur ses 5 communes soit 12 000 habitants environ.

Après utilisation, les eaux dites « usées » rejoignent directement les égouts et c'est le service de l'assainissement de la CCM qui les prend alors en charge. Ce service a pour mission de collecter ces eaux, de les acheminer vers la station d'épuration puis de les traiter avant de les restituer au milieu naturel, ainsi que d'éliminer les boues produites.

Le service de l'assainissement assure au quotidien :

- Le choix des programmes annuels des travaux d'assainissement des eaux usées en concertation avec les communes membres.
- La mise en place du financement des travaux
- L'exploitation, l'entretien et le renouvellement des réseaux, postes de relevage et station d'épuration après leur réalisation.
- La collecte des eaux usées avec leur traitement et rejet
- Le recouvrement des redevances assainissement
- Les travaux de branchement d'eaux usées pour les particuliers

## 2.2 Mimizan

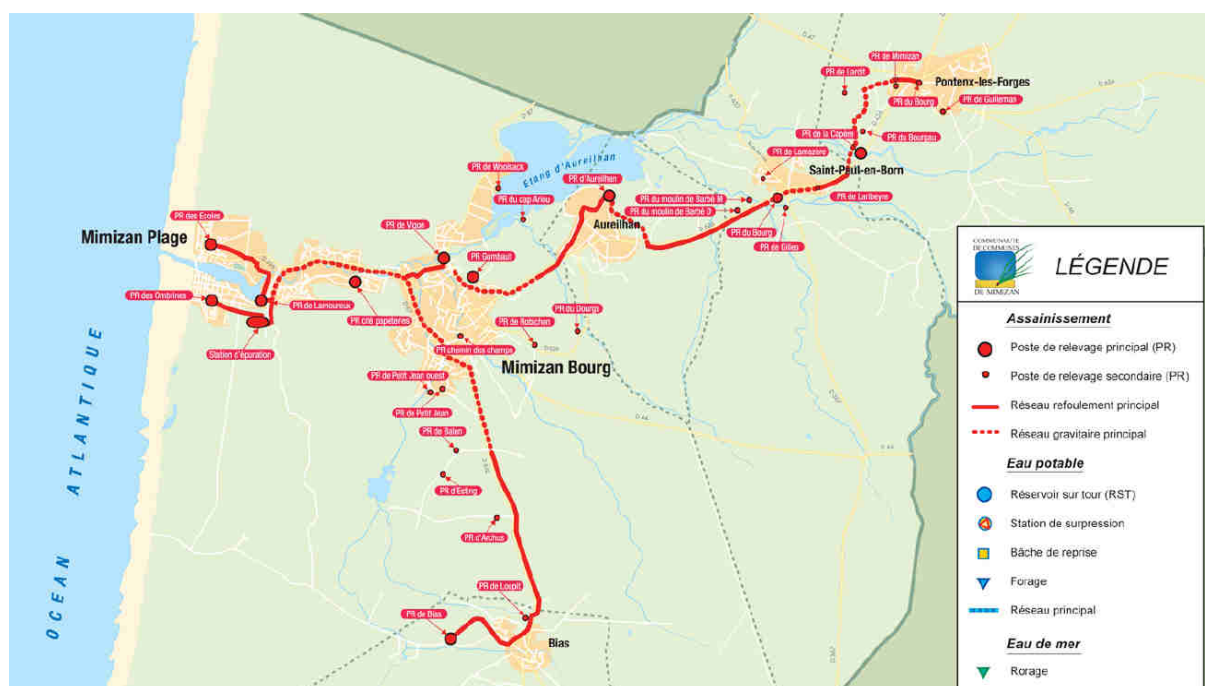
Le réseau d'assainissement s'étend sur tout le territoire de la CCM. Le réseau de collecte est de **type séparatif** d'une longueur de 195 km. Le réseau est en amiante ciment, plastique ou fonte.

L'ensemble des eaux usées de la commune de Mimizan rejoint la station d'épuration de Mimizan située à Mimizan plage et dont la capacité actuelle est de 57 000 Equivalents Habitants. Ce transit s'effectue par l'intermédiaire d'une quarantaine de postes de relevage.

Le dimensionnement de la station d'épuration de Mimizan a été effectué en fonction des évolutions démographiques attendues à horizon 2030. Le projet a donné lieu à la réalisation d'une étude d'impact et à un dossier loi sur l'eau. Ces deux documents ont été soumis à enquête publique en 2014.

La station d'épuration entièrement réhabilitée en 2016 fonctionne sur le principe des boues activées.

Sur la commune de Mimizan, on compte environ 94 km de réseau gravitaire et plus de 24 km de refoulement. Les eaux de cette commune sont refoulées via un ensemble de postes de relevage :



On dénombre 6019 abonnés en assainissement collectif et 108 en assainissement non collectif.

## 3. Assainissement non Collectif

L'assainissement non collectif effectue la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Juridiquement, l'assainissement non collectif s'identifie uniquement sur le seul fait du **non raccordement au réseau public collectif** quelque soit la classification technique du mode d'assainissement.

L'ensemble des filières autorisées est défini dans des arrêtés correspondants.

La Communauté de Communes de Mimizan qui est compétente en matière d'assainissement, a créé son Service Public d'Assainissement Non Collectif par délibération du 5 octobre 2005.

Ce service est compétent sur l'ensemble du territoire communautaire dont le parc des installations d'assainissement non collectif a été estimé à environ 600 en 2016.

Il demeure environ 108 installations non collectives sur Mimizan.

Le SPANC a deux missions majeures :

- la vérification technique de conception, d'implantation et bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes.

Au même titre qu'il existe un règlement de service pour le Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées, le SPANC s'est doté d'un règlement de service mis à jour en 2016 qui détermine les relations entre les usagers et ce service, en fixant et rappelant les droits et obligations de chacun.

Le SPANC est un service public industriel et commercial (SPIC). Il dispose d'un budget annexe qui doit être équilibré en recettes et en dépenses. Ainsi, conformément à l'article L. 2224-11 du CFCT, les prestations du SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance destinée à financer les charges du service.

Le service s'est doté de 3 redevances liées au type de contrôle réalisé, soit :

- La redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes facturée après le contrôle sur site.
- La redevance ponctuelle pour les contrôles des installations neuves ou réhabilitées à percevoir en deux fois :
  - Une première à l'issue du contrôle de conception et d'implantation dès l'attribution du permis de construire par la mairie, ou suite à un avis favorable avec réserves dans le cas d'une réhabilitation,
  - Une seconde à l'issue du contrôle de bonne exécution des travaux.
  
- La redevance pour le contrôle diagnostic lors d'une vente.

Le montant de ces redevances a été calculé en vue d'un équilibre du budget selon un nombre de contrôles potentiels. Il prend en compte également les subventions accordées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

La Communauté de Communes de Mimizan a fait le choix de limiter sa compétence à la mission obligatoire de contrôle et de traitement des matières de vidange.